

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-07-43**

**OBJET : CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE :  
OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE TENAQUIP LTÉE  
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESSE À BARIL SUR  
REMORQUE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

**ATTENDU QU'**un appel d'offre sur invitation a été lancé et que deux soumissions ont été reçues; l'entreprise TENAQUIP ayant soumis un prix plus avantageux et conforme aux exigences de la ville;

**ATTENDU QUE** le prix soumis est à l'intérieur des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise TENAQUIP Ltée, pour la fourniture d'une presse à baril sur remorque pour un montant de 24 878,26 \$, plus taxes, le tout selon la soumission datée du 22 juin 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 juillet 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur